RÈGLEMENT JEU FACEBOOK
NOEL 2017

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

Ci-après VINI, Société par actions simplifiée, au capital de 7.444.422.000 XPF, RCS Papeete TPI 9440 B (294 314) dont le siège social est au Rond-point de la base marine à Fare Ute, BP 440 Papeete, Tahiti, Polynésie Française, organise un jeu gratuit, sans obligation d'achat, du **7 au 25 Décembre 2017.**

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

La participation au Jeu Noel Vini est ouverte à toute personne majeure résidant en Polynésie Française, à l'exception du personnel organisateur du jeu et de leur conjoint(e), à savoir les membres de l'agence #Prox-i, de la SAS Vini et des employés.
Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats. Toute participation doit être loyale. Vini s'engage à respecter l'égalité des chances et se réserve le droit d'exclure les éventuels fraudeurs.

ARTICLE 3 - PRINCIPE DU JEU

Le Jeu Noel Vini offre la possibilité, aux personnes respectant les critères de participation, de gagner :

- (1) Un lot par jour attribué selon une date et une heure prédéfinie,
- (3) Trois gros lots, en fin de jeu après tirage au sort.

3.1 Participation

Pour participer, il faut :

- Être âgé de 18 ans ou plus
- Résider en Polynésie Française
- Trouver les 7 produits Vini cachés dans le monde 1, le monde 2 et le monde 3 de l'application jeu.

Un tirage au sort sera réalisé afin de déterminer les différents gagnants.

3.2 Mode de participation :

Pour participer, les personnes doivent :

- S'inscrire au jeu via un formulaire de contacts présent dans l'application jeu présent sur la page Facebook https://www.facebook.com/vinitahiti/.

- Trouver les 21 objets Vini cachés dans les différents mondes créent dans cette application jeu, pour gagner et être éligible au tirage au sort,

L'agence Prox-i Marketing Services – Centre Vaima – 3ème étage – bureau 85, procèdera **au tirage au sort le 26 décembre 2017.**

3.3 Cadeaux mis en jeu

Lots quotidiens à gagner du 7 au 25 Décembre 2017 :

- **16 cartes mémoire MicroSD classe 10 EMTEC 16GO : 1990 F TTC,**
- **1 casque bluetooth Color Block : 5990 F TTC,**
- **2 power bank Emtec Fast Charge 6000 mAh : 4490 F TTC.**

Gros lots pour le tirage au sort du 26 décembre 2017 :

- **1 téléphone Instant camera Instax mini 8 Fujifilm : 13 990 F TTC**
- **1 téléphone Samsung Galaxy A3 : 42 900 F TTC,**
- **1 téléphoné Honor 8 : 59 900 F TTC.**

Aucune contrepartie ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé par le gagnant.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre un(e) autre objet/prestation. Vini décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués et du fait de leur utilisation.

3.4 Tirage au sort

Le tirage au sort sera réalisé de manière numérique, à l'aide d'un outil compilant les données et générant des tirages aléatoires.

Le gagnant sera appelé directement pour lui confirmer le cadeau gagné ainsi que le lieu et les modalités de récupération du gain.

Pour retirer son lot, le gagnant devra se présenter au siège de Vini, muni d'une pièce d'identité. Si le gagnant ne respecte pas les conditions pour l'obtention d'un lot (notamment l'obligation d'être majeur), un nouveau tirage au sort sera effectué.
Le gagnant dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date d'appel pour venir récupérer son lot. Passé ce délai, le lot sera considéré comme acquis par la société Vini.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Il ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).

L'Organisateur ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même l'Organisateur, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation Vini, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées.

ARTICLE 6 - PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 7 - LITIGE & RECLAMATION

Le présent règlement est régi par le droit applicable en Polynésie Française.

L'Organisateur se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception.

ARTICLE 8 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le(s) gagnant(s) autorise(nt) Vini à utiliser leurs nom, prénom, et adresse dans le cadre de leur communication publicitaire et promotionnelle sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur Lot. Conformément à l'article 9 du Code Civil, Vini devra, préalablement à toute utilisation du droit à l'image du ou des gagnants dans le cadre de sa communication publicitaire et promotionnelle, être expressément autorisée par ces derniers.

L'Organisateur et son prestataire s'engagent à respecter la Loi Informatique et Libertés s'agissant du traitement des données personnelles des participants dont ils sont responsables dans le cadre du Jeu.

Les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu, de même que celles qui seront recueillies ou produites ultérieurement sont destinées à la direction de l'Organisateur. Elles seront utilisées pour les besoins de gestion de ce Jeu.

Elles pourront être communiquées à des fins de gestion, à ses sous-traitants, prestataires et partenaires, courtiers et assureurs dûment habilités, dans la limite des tâches qui leur sont confiées.

Les participants disposent d'un droit d'accès aux données personnelles les concernant, ainsi que celui de faire rectifier ou supprimer les données inexactes ou obsolètes ou encore s'opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que les données fassent l'objet d'un traitement. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande adressée par écrit à Service Marketing Vini à l'adresse suivante BP 440 Papeete, Tahiti, Polynésie Française.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DU JEU

Le règlement pourra être adressé gratuitement, par courrier, à toute personne qui en fait la demande à l'attention du Service Marketing Vini, BP 440 Papeete, Tahiti, Polynésie Française.
L'envoi de cette demande donnant lieu au remboursement du timbre d'expédition au tarif normal en vigueur.

Le règlement pourra être téléchargé directement sur la page Facebook : https://www.facebook.com/vinitahiti/.

Le présent règlement a été déposé en l'Etude de Maître ELIE, Huissier de Justice, immeuble Te motu Tahiti Faa'a, BP 62755 - 98703 Faa'a TAHITI.